



QUATRO DE RIVERLAND

Contrat de saillie 2024
N°

Entre d'une part :

Le vendeur :

SARL France Etalons
12 rue du Moulin
08250 Termes
+33 (0)3 52 62 66 16
info@france-etalons.com

Et d'autre part:

L'acheteur :

L'acheteur, défini comme propriétaire de la jument, ou son représentant, désigné ci-contre, achète au vendeur "France Etalons" une carte de saillie de l'étalon **QUATRO DE RIVERLAND** pour la saison de monte 2024.

La carte de saillie est réservée pour la jument :

Centre de mise en place / insémination :

Conditions de monte : Le présent contrat est valable pour une insémination artificielle en 2024 avec une naissance en 2025.

• **Frais techniques** en IA en frais de **168,80 € TTC** (TVA à 5.5% - 160,00 € HT) à régler par carte bancaire sur le site Internet ou par chèque joint au contrat signé.

• **Solde au poulain vivant 896,75 € TTC** (TVA à 5.5% - 850,00 € HT), à régler par chèque de caution joint au contrat signé, par carte bancaire sur le site internet ou virement, sur demande de la facture.

Pour une naissance 2025, le solde est à régler au poulain vivant 48h après la naissance, par le signataire du contrat lors d'une congélation d'embryon, se référer aux conditions particulières). En cas de vente de la jument gestante ou de l'embryon, le solde est dû par l'acheteur du présent contrat au moment de la vente.

Conditions spéciales :

Type de monte : Contrat en IA en frais.

Le contrat de saillie en Insémination artificielle fraîche (IAF) comprend l'utilisation de la semence fraîche pour la jument citée ci-dessus, qu'elle soit inséminée sur place ou que la semence soit récupérée au centre de récolte. Pour la saison 2024, QUATRO DE RIVERLAND est stationné au **HARAS DU ROND PRÉ**.

Engagements :

En signant le présent contrat, l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur. Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument auprès du centre d'insémination. L'acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions générales de vente, jointes au présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à

le _____, en deux exemplaires

Le Vendeur :

SARL FRANCE ETALONS

L'Acheteur :



Conditions générales de ventes 2024

Contrat de saillie au poulain vivant

A/ Commande de semence réfrigérée

Les commandes sont traitées par ordre de réception, pour toute commande recevable (*dans les temps, contrat signé et frais techniques réglés*) et **dans la limite des doses disponibles**. Le centre de récolte s'engage à fournir des doses de semence réfrigérée aux normes sanitaires et les mettre à disposition d'une société de transport express sauf en cas de force majeure, jours fériés, maladie, blessure ou indisposition de l'étalon... Cependant, l'envoi des doses de semence réfrigérée est fortement dépendant du transport en 24h et des retards peuvent survenir. **Ainsi, nous vous invitons vivement à choisir un contrat en IAR-R pour avoir de la semence congelée en dépannage.**

L'acheteur reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au respect des délais d'acheminement par la société de transport.

B/ Commande de semence congelée

L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès de France Étalons avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet des frais techniques.

Le présent contrat donne droit à **une mise à disposition de paillettes** et non un achat.

Elles ne peuvent **pas être déplacées** du centre d'insémination cité ci-dessus, ni utilisées pour une autre jument ou pour une autre année, sans l'accord préalable de France Étalons.

Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur qui pourra en demander la restitution.

Le présent contrat **n'autorise pas le recours à l'ICSI** (Injection Intracytoplasmique de Spermatozoïde) ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle « classique », nous vous remercions de nous contacter afin de mettre en place un contrat spécifique à ces techniques.

C/ Transfert d'embryon / Congélation d'embryon

Le présent contrat est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryon, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler **un solde de saillie par poulain né**. Le présent contrat **n'autorise pas la congélation** d'embryon, l'embryon **doit être réimplanté l'année d'insémination** de la jument donneuse pour bénéficier du montant du solde de saillie indiqué sur le contrat. *Nous vous remercions de nous contacter afin de mettre en place un contrat spécifique à ces techniques.*

D/ Enregistrement de la saillie sur l'IFCE

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, seulement **après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques**.

Si les coordonnées du vétérinaire ou inséminateur en charge de la carte de saillie sont différentes du centre indiqué ci-dessus, merci de compléter les informations :

Nom : Prénom : Code Postal : Ville :

Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou ne sont pas complétées correctement, le vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème de carte de saillie.

De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.

Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de la carte de saillie appliqués par l'IFCE, ainsi que les frais de gestion (80€ HT) seront à la charge de l'acheteur.

E/ Certificat de saillie / déclaration de naissance

Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. Un « poulain vivant » est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance.

Si son poulain est vivant 48h après la naissance, **l'acheteur s'engage donc à contacter le vendeur** pour valider l'encaissement de son chèque de caution ou régler le solde de la saillie.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance.

Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur.

En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

F/ Validité du contrat

Le contrat est considéré valide après **signature des deux parties et réception du règlement des frais techniques et/ou de la réservation**. Le contrat est valable pour une insémination en France pour la **saison 2024**.

En cas de report, validé par le vendeur, un nouveau contrat sera édité l'année suivante.